

Guide du *bon* *voisinage*

(enseignes-chevalets)



Une enseigne accessoire d'entreprise est une enseigne-chevalet posée uniquement pendant les heures d'ouverture, construite de telle manière et avec de tels matériaux qu'elle peut être placée ou déplacée par un particulier sans aide mécanique, et qui se rapporte exclusivement à l'utilisation des locaux directement contigus.

Positionnement d'une enseigne-chevalet

Autant que possible, une enseigne-chevalet peut être installée sur la façade d'un immeuble si un dégagement de deux mètres est observé sur le trottoir. Si ce dégagement de deux mètres n'est pas possible, il est recommandé de placer l'enseigne près de la bordure, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- L'enseigne n'est présente que pendant les heures d'ouverture.
- L'enseigne n'est pas posée à moins de 50 cm de la bordure.
- En l'absence de trottoir ou de bordure, l'enseigne n'est pas posée à moins de 2 mètres de la chaussée.
- L'enseigne n'est pas posée à moins de 10 mètres d'une intersection.
- L'enseigne n'est pas posée dans une zone de chargement ni à moins de 20 mètres de l'approche d'un arrêt d'autobus.
- L'enseigne n'est pas adjacente à un immeuble à logements multiples si les limites de propriété se prolongent sur le terre-plein.

Ressources

- [Enseignes sur les routes de la ville \(Règlement n° 2003-520\)](#)